**Relais des vignes 2024**

Règlement de l’épreuve

Article 1 : **Organisateur - Epreuve**

L’alerte sportive de Montlouis section athlétisme organise la 1ere édition du relais des vignes le dimanche 31 mars 2023 à 9h30 devant l’espace Ligéria.

Article 2 : **Nature de l’épreuve**

« Le Relais des vignes » est une épreuve par équipe de 3 coureurs se déroulant sur un circuit de 5,7 kms (80% chemin, 20% route).

L’équipier N°1 prend seul le départ pour 3 tours de circuit, se fait accompagner par l’équipier N°2 à l’entame du 2ème tour, puis par l’équipier N°3 à l’entame du 3ème tour.

A l’issue du 3ème tour, les 3 équipiers passent obligatoirement la ligne d’arrivée ensemble.

Article 3 : **Catégories – Distances**

L’équipier N°1 parcourt 17 kms, l’équipier N°2 parcourt 11,3 kms, l’équipier N°3 parcourt 5,7 kms. Les

3 équipiers sont obligatoirement des coureurs de catégorie d’âge Cadet ou plus (nés avant le 1er janvier 2008).

Article 4 : **Localisation – Accès**

Dossards, départ, prises de relais, arrivée se déroulent devant l’espace Ligéria, rue de la croix blanche à Montlouis sur Loire.

Article 5 : **Classements - Résultats**

Le classement se fera en fonction des compositions d’équipes.

Toute équipe dont la totalité des 3 coureurs n’a pas franchi la ligne d’arrivée n’est pas classée.

Article 6 : **Licences – Certificat Médical**

L’épreuve est ouverte à tous les licenciés titulaires uniquement d’une des licences des Fédérations sportives suivantes :

• FFA

• UFOLEP, FSGT : faisant apparaitre clairement la « Non contre-indication » à la pratique du « sport en compétition », de « l’Athlétisme en compétition » ou de la « course à pied en compétition ».

Tout licencié doit obligatoirement fournir une photocopie de sa carte licence en cours de validité à la date du jour de l’épreuve.

L’épreuve est également ouverte à tous les non licenciés à la seule condition de fournir un Certificat Médical spécifiant la « Non contre-indication » à la pratique du « sport en compétition », de « l’Athlétisme en compétition » ou de la « course à pied en compétition » daté de moins d’un an le jour de l’épreuve.

Article 7 : **Inscriptions – Dossards**

Les inscriptions sont à faire en ligne sur le site : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Aucune inscription sur place.

Les dossards sont à retirer à l’espace Ligéria le matin de l’épreuve jusqu’à 9h00.

Les 3 dossards de l’équipe seront remis en même temps.

Le tarif de l’inscription est fixé à 24 euros par équipe.

Les inscriptions sont closes le vendredi 29 mars et sont limitées à 100 équipes.

Une autorisation parentale sera à fournir obligatoirement pour les concurrents mineurs.

Article 8 : **Cession de dossard**

Tout engagement est personnel : aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Article 9 : **Sécurité - Secours**

L’organisateur décline toute responsabilité en cas d’accident dû à une déficience physique et recommande à chaque participant de s’assurer auprès d’un médecin que son état de santé lui permet de courir sans risque la distance qu’il a choisie.

Tout participant, même en compétition sur la voie publique, se doit de respecter le Code de la Route.

La sécurité de la manifestation est assurée par l’Unité Départementale d'Intervention de L’Ordre de Malte (UDIOM).

Article 10 : **Responsabilité – Droit à l’image**

L’organisateur est couvert au titre de sa responsabilité civile, les licenciés sont couverts au titre de leur licence sportive, il incombe aux non licenciés de vérifier qu’ils sont assurés à titre personnel.

Tout participant mineur doit fournir une autorisation signée de son responsable légal.

L’organisateur se réserve le droit d’exploiter des photos prises lors de l’épreuve, tout participant s’engage à abandonner son droit à l’image. L’organisateur décline toute responsabilité en cas de vol d’effets personnels survenu à un participant ou à un accompagnateur.

Article 11 : **Annulation et remboursement**

Aucun remboursement ne pourra être exigé après l’inscription à la compétition, tout engagement est irrévocable et non remboursable quelle qu’en soit la raison invoquée par le participant.

Cependant : en cas d’annulation pour des raisons sanitaires (ex : COVID) ou en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler Ia manifestation → Les participants déjà inscrits seront alors remboursés de leurs frais d'inscription (hors frais de plateforme internet et frais de virement bancaire).